N° 3464 — 9e Année CINQ CENTIMES Vendredi 10 Décembre 1897

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs. — Un an 24 francs.

L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 40.

Téléphone

Le Congrès national CATHOLIQUE

Il s'est tenu ces jours derniers, à Paris, un congrès national catholique, sorte de groupement des forces cléricales réunies dans le but d'arrêter une direction à prendre au point de vue électoral.

On a discuté dans les diverses séances de ce Congrès des questions très diverses, parmi lesquelles la nécessité d'organiser des associations locales, l'urgence de développer l'action de la presse bien pensante, l'utilité de lutter contre la franc-maçonnerie. On s'est également occupé de l'extension à donner à l'enseignement libre, de l'organisation de syndicats agricoles, de l'évangélisation des hommes de la campagne, des relations constantes à établir entre les jeunes gens sortant des écoles catholiques et leurs anciens maîtres, etc., etc.

On a fait une dépense abondante de salive pour aboutir à une résolution capitale de laquelle on attend de merveilleux effets

Les membres du congrès ont déclaré se placer, conformément aux instructions du Saint-Père, sur le terrain constitutionnel et accepter la forme républicaine comme forme légale et régulière du gouvernement de la France.

Ces messieurs du congrès sont bien bons en vérité, de nous apporter une pareille adhésion.

Aux yeux des républicains, cette soumission à la République est une admirable fumisterie car, si le Congrès a accepté la forme républicaine imposée par le pape, il s'est bien gardé de se soumettre aux lois républicaines.

Voici, du reste, les termes du pacte fédératif, votés par les catholiques congressistes :

Fédération électorale de 1898

Pendant vingt ans, la majorité des catholiques a été considérée comme l'adversaire systématique de la République, et, sous ce prétexte, la majorité des républicains a voté des lois de guerre contre la liberté religieuse.

Ce prétexte n'existe plus.

Les catholiques sont aujourd'hui loyalement placés sur le terrain constitutionnel, et ils entendent reconquérir tous leurs droits.

Dans ce but, et spécialement en vue des élections prochaines, les différents groupes déjà existants ont voulu ajouter à leurs forces propres la force de leur union.

Pour cela, ils ont constitué une fédération sur les bases suivantes :

1° Acceptation loyale du terrain constitutionnel ;

2° Réforme, *en ce qu'elles ont de contraire au droit commun et à la liberté, des lois dirigées contre les catholiques ;*

3° Entente avec tous ceux qui veulent un régime de paix dans la liberté et dans la justice. »

La phrase concernant les lois qui les gênent est un peu entortillée, mais il est si facile de lire entre les lignes, qu'il est bien inutile de leur demander un peu plus de clarté. Ils ne précisent pas pour laisser place à l'équivoque, mais ce qu'ils n'ont pas formulé dans le texte écrit de leur programme, certains de leurs orateurs l'ont dit en plein congrès et voici, à ce sujet, la déclaration de M. Nicoullaud :

« Il est évident que le Saint-Père veut une action commune ayant pour but l'amélioration de la situation des catholiques en France et en particulier *l'abrogation des lois de persécution.* »

Ceci est fort net et l'orateur complétant sa pensée a ajouté:

« Le Saint-Père a indiqué un terrain, mais les catholiques peuvent en choisir un autre, et voici celui que nous proposerions : Union des catholiques en dehors de tous les partis pour demander l'abrogation de la loi du divorce, de la *loi scolaire*, de la *loi militaire. Nous nous* contenterions de cela pour le moment. »

Comme on le voit, c'est très simple.

Le congrès accepte la République, mais sans les lois républicaines.

Tous les progrès réalisés dans le sens démocratique ne conviennent pas à ces messieurs.

Ils sont pourtant républicains, puisque le Saint-Père a décidé qu'ils le seraient, mais l'étiquette vaticanesque couvre une marchandise qui ne répond nullement au produit qu'elle semble désigner.

Néanmoins, le Congrès a adopté une tactique.

M. Bonjean a longuement expliqué que si le terrain loyalement accepté est le terrain constitutionnel, il y a lieu, néanmoins, *d'adopter une méthode.*

Il y a, a-t-il dit, deux méthodes entre lesquelles les catholiques ont le choix :

1° La méthode belge.

2. La méthode allemande.

En Belgique, les catholiques sont la majorité et ils peuvent, par conséquent, aller de front tous ensemble et converger vers le même but.

En Allemagne, les catholiques allemands sont la minorité et c'est aussi la situation des catholiques militants de France.

C'est pourquoi, pense M. Bonjean, il convient pour les catholiques français d'imiter les catholiques allemands.

Et un instant après M. de Bellomayre disait : « Plus de subordination au parti royaliste, mais pas de subordination non plus un parti républicain. Nous entrons dans la République le front haut, pour y exercer nos droits de citoyens.

« Une fois dans la place, nous réclamerons la liberté et le droit commun. »

En résumé, toute cette levée de goupillons a pour but de prendre des dispositions en vue des élections législatives prochaines.

Pour donner le change aux électeurs on fera toutes les concessions *apparentes* compatibles avec la situation.

M. l'abbé Naudet a même trouvé la formule de ces concessions :

« Ce qu'il faut rechercher actuellement, a-t-il dit dans un bel élan de sincérité, ce n'est pas ce qui serait le mieux, mais ce qui est immédiatement possible. »

Grâce à cette tactique, la conscience de nos catholiques militants va s'étendre comme le plus souple des morceaux de caoutchouc.

Des caisses électorales vont se fonder. M. Ferou-Vrau a demandé cette création au congrès et à ce sujet, un des congressistes présents, M. de Gailhard, a cité l'exemple d'un curé de campagne qui, ne voyant personne venir à la messe, fit une conférence à ses paroissiens, au café du village.

Là, il leur proposa de fonder un syndicat, et quelque temps après une caisse rurale était créée.

Le congrès national, qui doit être suivi d'autres *congrès régionaux*, montre avec quelle activité le parti clérical se prépare à la lutte.

Leur méthode, hautement indiquée, est la mise au plus profond de leurs poches, des revendications qu'ils n'ont cessé de *réclamer depuis de longues années.*

Aujourd'hui, ils ne demandent plus rien.

Ils se réservent pour le lendemain, sachant par expérience que s'ils se présentaient loyalement et sincèrement avec le programme qu'ils ont dans le cœur et dans l'esprit, ils iraient à un lamentable échec.

Ils parlent bien de droit commun et de liberté et ils sous-entendent à ce sujet la suppression à leur profit de la neutralité confessionnelle; mais ils oublient que précisément cette neutralité est, étant donné le chiffre prépondérant des catholiques sur les adeptes des autres religions, l'affirmation du droit des minorités et la démonstration la plus claire, la plus péremptoire d'une des applications de la liberté.

Ils ont beau se réunir en congrès, imaginer de nouvelles méthodes de combat, créer de nouvelles tactiques, rien n'empêchera les républicains de les mettre en face des réalités et de leur demander si oui ou non, ils acceptent les lois scolaire et militaire.

Il faudra bien qu'ils répondent nettement, et tout le sucre dont ils cherchent à envelopper les pilules qu'ils veulent faire avaler au corps électoral, dissimulera bien inutilement un produit sur lequel on est fixé d'avance.

La publicité donnée par les journaux cléricaux aux séances du Congrès national catholique aura du moins servi à quelque chose.

On est désormais renseigné sur la manœuvre en préparation.

Ajoutons que les républicains peuvent y trouver un exemple et une leçon.

Les grandes réunions catholiques fréquemment renouvelées, l'organisation électorale qu'elles affirment, sont une indication dont nous avons le devoir de faire notre profit.

Serons-nous assez sages pour le comprendre et assez soucieux des grands intérêts de la République et de la démocratie pour savoir, en présence d'adversaires étroitement unis, nous grouper également en un faisceau compact pour tenir tête à l'orage qui s'amoncèle sur nos têtes ?

Nous voulons l'espérer, mais en pareil cas, la moindre démonstration pratique vaudrait infiniment mieux que les théories les plus séduisantes couchées sur le papier.

E. LAGRILLIÈRE-BEAUCLERC.

ÉPINGLES

L'affaire Esterhazy commence à devenir à la longue l'affaire *Esterhasoir*.

∴

M. Emile Zola atteint d'une pudeur subite s'offusque de toute la boue remuée par le reportage parisien.

Dans son indignation à la Bérenger, il serait presque sur le point de montrer à la presse ce que la Mouquette de *Germinal* montrait aux gendarmes, avec un accompagnement emprunté au sonore Jésus-Christ de la *Terre*.

La pudibonderie de Zola ! quelle révélation !!!

∴

Quelqu'un nous écrit pour nous demander comment se mange la salade russe.

R. — Elle se mange debout.

∴

On affirme que c'est pour augmenter les ressources du budget que M. Méline s'est adjoint un Milliard.

ALCOFRIBAS.

AU JOUR LE JOUR

LILLE et le Quartier St-Sauveur

XLVIII

Nous avons parlé à plusieurs reprises d'une société appelée l'*Humanité*, dont le siège était situé rue du Priez, 9. *Elle fut un des premiers essais de sociétés coopératives.*

En 1848, à Lille, on ne comptait pas moins de cent sociétés de secours mutuels ayant pour but unique les secours réciproques en cas de maladie ; on ignorait alors presque complètement les retraites.

La seconde République, animée d'un esprit de solidarité et de bonté qui fera son éternel honneur inspira partout des œuvres philanthropiques. Les citoyens intelligents et zélés qui se trouvaient à la tête des sociétés de secours mutuels eurent l'idée d'élargir leur cercle d'action. La coopération naquit dès ce moment dans notre région.

On comprit qu'en centralisant les petits achats des pauvres, on les ferait participer aux rabais et aux remises qu'obtiennent en achetant en gros les maisons riches et les établissements publics. Quelques citoyens résolurent de grouper les sociétés de secours mutuels, d'en faire une fédération puissante et riche, et au mois de mai 1848 était fondée à Lille la société de l'*Humanité*.

Les fondateurs « dépositaires de l'œuvre », comme ils s'appelaient eux-mêmes — étaient au *nombre de dix-huit dont voici les noms* : Regnier Victor, Tribourdaux, Carré Antoine, Lebrun, Hervez, Joseph Regnier, Malfait, Gisdal, Dereuse, Dubois fils, Daussy père, Hinniard, Dubois père, Daussy fils, Carré César, Bricard, France, Houssin.

Ils formulèrent ainsi en tête des statuts de l'association le but qu'elle se poursuivait.

Trouver le moyen de procurer du travail à l'ouvrier qui n'en aurait pas; procurer aux travailleurs une nourriture saine et abondante, bien au-dessous de ce qu'elle peut coûter sur les marchés ; leur procurer des vêtements, du linge, des chaussures, le chauffage, également à très bas prix ; procurer un domicile commode, aéré pour l'âge avancé, venir en aide à ceux que les accidents viendraient frapper dans leur personne, celle de leurs enfants, de leur femme ; arriver tous ensemble à une aisance réelle ; faire que la vie s'écoule entre un travail attrayant et le bonheur que procurent les aimables plaisirs de la fraternité et de la famille ; enfin donner un avenir certain, exempt d'inquiétudes, à nos enfants.

Le premier président fut le citoyen Tribourdaux, le trésorier Daussy, et le comptable Victor Fiévet, qui demeurait rue de Fives, 16.

Les vaillants initiateurs de cette œuvre eurent à soutenir des luttes ardentes, d'un côté pour *vaincre l'apathie et la méfiance des petits*, de l'autre, l'hostilité haineuse et perfide de ceux qui considèrent la classe ouvrière comme d'essence inférieure et veulent lui refuser toute émancipation *et toute aspiration vers le bien-être matériel.*

C'est seulement au mois de janvier 1849 que fut passé avec un boulanger le premier marché. La cotisation des adhérents était très faible, trop faible même pour alimenter le fonds de roulement et couvrir les frais généraux. Malgré cela, la crise économique qui pesait si lourdement sur le peuple, rendait difficile aux ménages ouvriers le prélèvement de la quote-part hebdomadaire.

Par une administration sage et intelligente on arriva cependant à se créer un petit pécule pour tenter une expérience décisive. Les citoyens amis du peuple mirent leur initiative et leur intelligence au service de l'*Humanité*. On acheta d'abord à titre d'expérience un bœuf sur pieds qui fut abattu, dépecé et mis en vente au prix de revient. Les ouvriers, habitués à ne manger, les jours de fête, que des morceaux de basse boucherie qu'ils payaient cinquante centimes la livre, eurent pour le même prix la viande de *première qualité*, les trois qualités inférieures étant vendues 40, 30 et 25 centimes.

L'expérience avait été convaincante. On résolut de fonder un étal de boucherie et, en juin *1850*, malgré de ténébreuses influences cherchant à entraver la nouvelle installation, s'ouvrait rue du Priez, 9, la boucherie de l'*Humanité*. Le succès fut énorme : en quelques semaines les sociétaires arrivèrent de toutes parts. Des succursales furent ouvertes rue de la Monnaie à l'endroit où est situé de nos jours : Le « Grand-Saint-Louis ». A Wazemmes, rue Notre-Dame (actuellement boucherie Leclercq). A La Madeleine, à Loos.

Des statuts conçus dans un admirable esprit *pratique réglèrent tout ce mécanisme.*

∴

Une petite brochure sur la liberté du commerce de la Boucherie signée Eugène Millon et qui parut en 1850 donne de longs renseignements sur l'organisation commerciale de l'*Humanité*.

L'association était formée de petits groupes qu'on nommait *vingtaines*, sous la direction d'un des membres auquel on conférait par élection le titre de *vingtainier*. Cinq groupes de cette nature formaient une *centaine* dont les membres se concertaient pour choisir leur *centainier*.

Vingt-cinq groupes formaient une subdivision de *cinq cents hommes* ; deux mille hommes formaient une division.

L'assemblée générale des sociétaires nommait enfin *un directoire qui se composait d'un président*, de deux vice-présidents, et de plusieurs secrétaires choisis au scrutin secret pour un an, et rééligibles.

Tous les fonctionnaires depuis le président jusqu'aux vingtainiers se réunissaient au moins une fois par mois pour constituer la commission administrative, à laquelle avaient le droit de s'adjoindre à titre honoraire les associés fondateurs. Ainsi complété, ce conseil supérieur comptait au moins 150 membres. Le travail s'y *répartissait entre six commissions spéciales* plus au moins nombreuses selon leur importance et les subdivisions dont elles étaient susceptibles Savoir :

1° Commission d'organisation et du personnel chargée de limiter les vingtaines et les centaines, de constater les adhésions et les mutations.

2° Commission de comptabilité, espèce de cour des comptes qui avait en outre, le soin de la correspondance et la garde des archives.

3° Commission des subsistances qui avait pour *fonctions* l'achat et la revente des denrées alimentaires, et accessoirement des objets de ménage. Cette commission qui était pour ainsi dire le pivot de tout le mécanisme, comptait 50 membres. Elle se subdivisait en quatre sous-commissions pour la boulangerie, la boucherie, les aliments divers, le comestible et l'éclairage.

4° Commission d'habillement qui s'appliquait à tout ce qui concernait les vêtements et la chaussure ;

5° Commission de travail qui avisait aux *moyens d'employer utilement les sociétaires* inoccupés ;

6° Commission de secours, chargée d'utiliser, au plus grand profit des associés, la part des bénéfices consacrées à l'assistance mutuelle. Elle comptait 40 membres. Les vingtainiers et centainiers répartis dans ces diverses commissions, avaient pour tache spéciale de communiquer dans le cercle de leur compétence, les décisions prises dans l'intérêt des sociétaires.

Dans chacune des réunions fréquentes la police *conformément à la loi était representée par un agent, quoique la politique fut rigoureusement* bannie des assemblées.

Les initiateurs de cette excellente œuvre sociale qui l'avaient fait prospérer à force de travail espéraient dans leur naïveté que les dirigeants encourageraient leur philanthropie.

Le mode de recrutement suffisait cependant pour rassurer les esprits les plus timorés. Toute personne quel que soit son rang, sa profession ou ses tendances présumées et pourvu que sa moralité notoire offrit des garanties suffisantes, était admise en qualité de sociétaire.

Les fondateurs avaient voulu en faire une véritable école de moralité et de temperance.

L'Association, disait l'article 24 des statuts, se fait un devoir de seconder les salutaires influences de l'humanité, qui sont le bien de tous et dans tout; elle se propose de mettre tous ses soins pour *maintenir et ramener l'homme dans la dignite qui lui* convient; en conséquence elle espère voir diminuer les intempérances et elle espère que les chefs seront écoutés quand ils auront à faire des représentations et à *donner des conseils pour réprimer ces excès.*

Quant au fonctionnement de la Coopérative, il était des plus simples. Chaque associé, célibataire ou chef de ménage, s'engageait à verser une cotisation de quinze centimes par semaine ; en même temps, il indiquait approximativement à son vingtainier l'importance des *consommations qu'il croyait pouvoir faire au comptant pour lui* et les siens. Lorsque la somme probable des achats était connue, la Société faisait une adjudication.

Trois ou quatre cinquièmes de la remise était abandonnée au sociétaire consommateur, formant bénéfice immédiat : le reste était acquis à la Société et capitalisé pour augmenter le fonds de roulement.

Un exemple prouve comment on procédait. L'*Humanité* faisait marché avec un boulanger à raison de 0.025 c. et 0,03 c. par kilogramme au dessous du prix, ce qui équivalait à une remise de 12 1/2 pour 100. Avis de ce marché était donné dans chaque vingtaine par le vaingtainier. Aussitôt chacun des sociétaires se munissait de cartes d'achat, selon les besoins ou l'argent dont il disposait. Un ouvrier chef de ménage dépensait-il en pain 5 fr. par semaine, son vaingtainier lui délivrait pour 4 fr. 50 des cartes que le boucher désigné prenait pour 5 fr. l'acheteur avait aussi un bénéfice net de 10 pour cent.

De son côté, le boulanger, au moment de toucher ses bons, subissait un rabais de 12 1/2 pour 100. En résume, il avait livré pour 100 fr. de pain au prix de la taxe, il ne touchait que 87 fr. 50. La société qui le remboursait avait reçu des sociétaires 90 fr. Elle encaissait donc un bénéfice net de 2 fr. 50 destiné à l'accroissement du fonds social.

La ville de Lille était divisée en cinq arrondissements : les 1er et 3e arrondissements avaient leurs commissaires dans le quartier St-Sauveur. C'étaient les citoyens Gisdal, rue du Croquet, et Tribourdaux, rue de Paris, 198.

∴

La présidence fut bientôt confiée à un des hommes les plus justement populaires de l'époque, le docteur militaire Martinache.

Martinache passait son temps à visiter les malheureux, à soigner gratuitement les malades pauvres ; il distribuait en secours tout l'argent qu'il possédait, s'oubliant lui même au point de ne pouvoir s'acheter de vêtements ni de chaussures.

Il présidait la réunion de l'*Humanité* qui en février 1849, un an après la fondation, accusait la présence sur les contrôles de 1,541 sociétaires et un encaisse de 17.500 fr.

Les gouvernements réactionnaires issus de la *Chambre de 1849 eurent pour souci — nous* l'avons souvent montré — d'isoler les travailleurs, de les laisser croupir dans la misère. La société l'*Humanité* devait être l'objet de toutes les tracasseries policières possibles.

Le journal des basses-œuvres de la police, la *Liberté*, dénonçait journellement les membres du bureau de la société comme de dangereux socialistes. Les perquisitions succédaient aux perquisitions, et à défaut d'armes ou de munitions qu'on prétendait vouloir découvrir on s'emparait des *pièces comptables, des listes* de sociétaires. Des mouchards entrés dans les *vingtaigniers* s'employèrent à déconsidérer les chefs de l'Association, à soupçonner l'honnêteté des comptables. *L'autorité inspiratrice de cette* campagne odieuse fit mine de la prendre au sérieux. Le 5 août 1851, après une visite domiciliaire chez le trésorier-comptable, le citoyen Pilate, on l'arrêtait sous l'accusation d'un vol de 8000 francs.

Le lendemain la commission protesta avec indignation contre cette infâme accusation, soumettant à l'examen des sociétaires les comptes déjà approuvés par la commission de cent vingt membres.

Après un mois de détention, le citoyen Pilate reconnu innocent était enfin mis en liberté. Son absence n'avait pu faire disparaître l'*Humanité*. Il fallait user d'un autre moyen.

Le 2 décembre 1851, le citoyen Martinache, l'âme du mouvement mutualiste de Lille était arrêté et enfermé à la Citadelle ; peu de temps après les scellés étaient apposés sur tous les immeubles de l'*Humanité* ; la société était dissoute, son mobilier vendu.

Les bandits bonapartistes firent exception à leurs procédés habituels en remboursant aux sociétaires le produit de la liquidation et de l'encaisse. Chaque membre reçut 65 pour cent des cotisations qu'il avait versées : il ne pouvait être donné de *meilleure preuve* de l'honnêteté scrupuleuse qui avait régné dans l'administration de la Société. dont le seul tort, aux yeux des réactionnaires, était de donner quelque bien-être aux ouvriers qu'on avait résolu d'affamer pour les vaincre et les dompter.

Paul ASSOIGNION.

L'esprit nouveau

Dans son livre sur *Paris*, qui paraîtra en février prochain, Zola définit ainsi l'esprit nouveau :

« L'esprit nouveau n'a pas l'innocence d'une mode passagère, il est une tactique et terrible, tout un retour des ténèbres contre la lumière, de la *servitude contre l'affranchissement* des esprits, contre la vérité et la justice ! »

Nos Dépêches

Par Fil Téléphonique spécial

Nouvelles parlementaires

A la Chambre

Commission du scrutin de liste

Par 8 voix contre 7, la Commission décide de passer à la discussion de la proposition De-*fontaine. On sait que le député du Nord* demande, afin d'assurer la sincérité des opérations électorales, des installations dans toutes les sections de vote de cabines d'isolement et la distribution aux électeurs de bulletins opaques uniformes.

COMMISSION DU BUDGET

Paris, 8 décembre. — La Commission a entendu les ministres des finances et des travaux publics au sujet des crédits affectés dans ce dernier budget aux travaux des ports maritimes et des routes.

D'accord avec M. Cochery, M. Turrel demande des relèvements de crédit s'élevant à la somme totale de 1.500.000 francs.

Cette augmentation est répartie comme suit :

Chapitre 32. — Ports maritimes, 200.000 francs.

Chapitre 33. — Lacunes dans les routes nationales, 350 000 francs.

Chapitre 51. — Reparations et travaux des routes, 300.000 francs.

Chapitre 57. — Amélioration des canaux, 150,000 francs.

Chapitre 59. — Amélioration des ports maritimes, 800.000 francs.

La commission aurait le désir que ces relèvements de crédits fussent employés aux relèvements des travaux en cours ; mais le gouvernement a *fait remarquer que cela n'était pas possible*, car il fallait tenir compte des situations acquises. Toutefois les ministres acceptent d'appliquer les 800.000 francs aux ports maritimes, aux travaux énumérés au rapport de la commission.

Les ouvriers militaires

Le groupe des revendications des ouvriers des établissements militaires a décidé de déposer un amendement au budget de la guerre en vue de faire allouer d'une part des secours renouvelables aux vieux ouvriers congédiés depuis 1895, et d'autre part, une retraite proportionnelle aux ouvriers ayant soixante ans d'âge et qui ne peuvent bénéficier du décret de 1897.

L'AFFAIRE DREYFUS

Le commandant Esterhazy

Le commandant Walsin-Esterhazy (Marie-Charles-Ferdinand), désigné par M. Mathieu Dreyfus, est né le 16 décembre 1847 ; c'est un homme de haute taille, maigre et nerveux, le teint bilieux et basané, *la forte moustache noire rappelant bien le type* hongrois, brillant cavalier, parlant avec la plus grande facilité toutes les langues de l'Europe. Le comte Estherhazy est descendant d'une des premières familles de la noblesse de Hongrie.

Elève en partie à Vienne, il terminait ses études lorsque éclata la guerre avec l'Autriche, l'Allemagne et l'Italie. Affecté comme enseigne à un régiment envoyé d'abord en Vénitie, il assista, à 19 ans, à la bataille de Custozza et il y reçut un coup de lance qui lui vaut la croix de la Couronne de Saint-Etienne.

Après sa guérison, il passa aux zouaves pontificaux et sollicita son admission dans la légion étrangère où il fut reçu le 24 juin 1870, et aux premières affaires, se distingua comme un officier de grande vigueur. Un décret spécial l'admettait à servir au titre français dans son grade de sous-lieutenant, en consideration de ses bons services.

Il passa au 2e zouaves de marche et prit une part brillante aux combats de Coulmiers, Arthenay et aux affaires autour d'Orléans. Il assista aux combats de *Villersexel et aux affaires qui eurent lieu près de* Besançon. Au cours de la campagne, il avait été nommé lieutenant, puis capitaine.

La commission de révision des grades le ramena au rang de sous-lieutenant.

Après la guerre, il fut envoyé en Afrique et reconquit les galons de lieutenant en 1874. Il prit part à la campagne de Tunisie et fut mis à l'ordre du jour pour sa belle conduite devant l'ennemi. Il fut nommé capitaine en 1880 et chef de bataillon au 74e de ligne le 28 juillet 1892. Il a été mis en disponibilité pour infirmité temporaire dans le commencement de l'année 1897.

Le comte Walsin Esterhazy a épousé en 1887 une demoiselle de Nettancourt-Vaubecourt de la meilleure noblesse de Lorraine. Il en a eu deux enfants

En 1893, M. Esterhazy servait de témoin au capitaine *Crémieu-Foa, d'abord contre M. Drumont*, de la *Libre Parole*, puis contre le marquis de Morès

L'instruction

Le commandant Ravary a entendu, dans son cabinet, au Cherche-Midi, M. Mathieu Dreyfus, de 9 heures à 11 heures du matin et M. Esterhazy, de 2 heures 1/2 à 5 heures.

Parlant de la déposition de M. Mathieu Dreyfus, le *Matin* disait aujourd'hui :

Nous croyons savoir de source très autorisée, que M. Mathieu Dreyfus a livré hier, ou va livrer aujourd'hui au commandant rapporteur, un nouveau document — le seul qui ait été apporté jusqu'ici par les accusateurs, mais dont ils ne s'étaient point dessaisis.

Ni M. Scheurer-Kestner ni M. Mathieu Dreyfus n'avaient consenti, au cours de leurs entrevues avec *le général de Pellieux, à lui abandonner certain* document, décisif alors à leur croyance. Ils ne cachaient pas qu'à leur avis, l'honorable général enquêteur n'avait point l'indépendance nécessaire afin de rechercher la vérité.

Il y a trois jours seulement que M. Mathieu Dreyfus résolut de publier cette pièce. Mais nous croyons qu'il ne put la faire publier comme il l'aurait souhaité et que le document lui resta pour compte. Voilà pourquoi M. Mathieu Dreyfus consentirait à s'expliquer plus nettement devant le commandant Ravary, n'ayant pu s'expliquer devant l'opinion publique.

Un ami de la famille Dreyfus dément cette information :

M. Mathieu Dreyfus, nous dit-il, n'a remis au commissaire *rapporteur* aucun document nouveau. Il s'est borné à refaire devant lui, en la développant peut-être un peu, la démonstration qu'il avait déjà faite devant le général de Pellieux, en ce qui concerne le bordereau et en ce qui touche à la possibilité qu'avait le commandant Esterhazy d'être détenteur des pièces dont il est question dans ce bordereau.

S'il avait possédé le document dont parle le *Matin*, M. Mathieu Dreyfus l'aurait remis au général de Pellieux dont il n'a jamais mis en doute l'indépendance et l'esprit de justice.

Peut-être a-t-on voulu faire allusion à une pièce que M. Mathieu Dreyfus a envoyée par lettre au général de Pellieux. *Mais cette pièce n'a pas* l'importance qu'on lui attribue ; elle constitue seulement un témoignage de moralité relatif au commandant Esterhazy.

Le colonel Picquart

Paris, 8. — *Jour* déclare qu'il est certain que le colonel Picquart sera l'objet de poursuites

L'enquête du général de Pellieux a établi qu'étant au ministère de la guerre, le colonel aurait donné à Me Leblois, avocat, des renseignements, des éléments mêmes, pour aider à la constitution du dossier de M. Scheurer Kestner.

Le même journal déclare que six officiers employés au ministère, sous les ordres du colonel Picquart, *mis au courant de la conduite de leur* supérieur, mais impuissants à l'empêcher, auraient demandé à quitter le ministère pour reprendre du service actif dans des régiments.

Mme Dreyfus et le Pape

La *Libre Parole* publie, d'après *the Sunday special* du 5 décembre, la lettre suivante que Mme Alfred Dreyfus aurait adressée au Saint-Père :

Très Saint Père,

Lucie-Eugénie Dreyfus, femme d'un capitaine d'extraction juive occupant un rang très brillant dans l'armée française, demande et implore l'intervention du Très Saint Père Léon XIII dans les circonstances suivantes :

Alfred Dreyfus, soldat des plus dévoués à son pays, a été jugé par un tribunal militaire spécial, *sur une accusation à la fois mensongère et frivole*, et condamné par ses juges à la déportation perpétuelle, avec les aggravations de peine les plus sévères.

Un doute existe en ce qui concerne le crime de Dreyfus, et grandit de jour en jour. En outre, les esprits chrétiens commencent à craindre grandement que le préjugé antisémitique n'ait eu beaucoup d'influence dans cette affaire. Les experts en écriture ont montré une singulière hésitation en formulant leurs décisions.

Les preuves, les documents et les indices présentés devant le tribunal secret ont été insuffisants. Après la terrible sentence, personne ne fut admis à voir le prisonnier, qui, cruellement arraché du sein de sa famille, a été transporté à l'île du Diable où il traîne une épouvantable existence.

Lucie-Eugénie Dreyfus, aux pieds de Votre Sainteté, implore très humblement la pitié et la compassion du père de l'Eglise catholique. Elle déclare que son mari est innocent et victime d'une erreur *judiciaire*. Puisqu'il est séparé du reste de l'humanité, cette supplique est signée par son épouse accablée de douleur, qui lève ses yeux pleins de larmes vers le Vicaire du Christ comme autrefois les filles de Jérusalem élevèrent leurs regards vers le Christ lui-même.

Lucie Eugénie DREYFUS.

Une interview d'Emile Zola

Le correspondant du *Daily Chronicle* à Paris s'est rendu chez M. Emile Zola. Voilà quelques-unes des déclarations qu'il dit avoir recueillies *de sa bouche* :

Pouvez-vous croire que, pendant une période qui doit autoriser le doute, on a puni le malheur aux Dreyfus des efforts tentés par ses parents ? La correspondance avec sa *femme* a été interrompue. Il habite une sorte de cage. Ses gardiens peuvent le tuer pour un simple geste et de petits canons de revolver sont constamment braqués sur lui. Ses *pieds sont enchaînes* lorsqu'il s'étend sur son lit la nuit, non pas pour dormir, mais pour écouter les vagues de la mer et se demander avec angoisse si les êtres qui lui sont chers sont morts ou vivants.

Je regrette profondément d'avoir à dire tout ce que j'éprouve à un étranger, même si cet étranger aime la France. Mais dois-je me taire ? Les regards de notre commune mère l'Europe sont fixés sur nous. *Le monde entier est passionné. Ma foi dans l'innocence* du capitaine Alfred Dreyfus est renforcée d'heure en heure par de nouveaux faits et de nouvelles preuves. Le spectacle qui nous a été donné au Palais-Bourbon restera comme une tache sur l'his*toire de la France. De tous ces députés dont la conviction* secrète est plus ou moins voisine de la mienne, pas un n'a osé oublier qu'il appartenait à un groupe, pas un n'a triomphé de la crainte d'être accusé de se vendre au grand, à l'imaginaire « Syndicat ».

Quant aux ministres, on peut les excuser en partie. Des déclarations officielles sont toujours distinctes des opinions personnelles et le ministre de la guerre ne pouvait qu'affirmer son respect pour le jugement rendu, jusqu'à ce qu'un nouveau jugement intervienne.

... Vous me demandez si nous avons encore des flèches dans notre carquois ? Il en est plein. M. Scheurer-Kestner n'a pas dit son dernier mot, soyez-en assuré. Mais il ne fait rien sans prendre l'avis d'hommes politiques et d'hommes de loi.

Le correspondant du *Daily Chronicle* ajoute que de nombreux hommes politiques considèrent la procédure adoptée dans l'affaire Dreyfus comme assez irrégulière pour nécessiter une revision.

LA SÉANCE DU SÉNAT et la presse

Tous les journaux commentent la séance du Sénat. Voici quelques courts extraits de leurs appréciations :

Du **Petit Parisien** : Actuellement, deux faits demeurent acquis.

On sait que le commandant Esterhazy est l'objet d'une information judiciaire, sous l'inculpation de trahison ; et, en second lieu, on a appris que le rapporteur près le conseil de guerre serait appelé à examiner les pièces du dossier Dreyfus et notamment le fameux bordereau.

Dans ces conditions, personne ne peut devancer l'œuvre de la justice militaire, de même que personne ne pourra suspecter ce qu'elle décidera dans la plénitude de son pouvoir.

Les officiers, auxquels la loi confère des devoirs redoutables, ne sauraient avoir d'autre souci que d'apporter la lumière dans toute sa plénitude.

Nous attendons avec confiance et avec respect ce qui résultera de l'instruction faite dans des conditions